

GASPILLAGE DES FORETS DANS LE CANTON KETTE DU PAYS AKYE

Le texte qui suit s'articule autour de 2 points :

- Le régime foncier traditionnel
- Les méthodes de gaspillage de la forêt.

Il est à préciser que l'enquête à partir de laquelle ce texte est construit s'est déroulée en zone forestière sud-orientale et plus particulièrement dans une région du pays Akyé, le KETTE.

I. LE REGIME FONCIER TRADITIONNEL

En pays Akyé, chaque village possède un terroir dont l'importance varie avec la distance qui sépare les différents villages. Autrement dit, plus grande est la distance séparant un village considéré des villages environnants, plus étendu est le terroir dudit village.

Très souvent les frontières de chaque village se trouvent à mi-chemin de sentier qui mène d'un village à un autre; mais ces frontières sont très mal délimitées ou plutôt les limites du territoire villageois ne sont pas très nettes.

Le terroir de chaque village est divisé en sous-terroirs portant des noms propres.

Chaque village garde jalousement son territoire; ses activités, qu'elles soient économiques, religieuses et culturelles, sont pratiquées à l'intérieur du territoire qui est le sien.

Le terroir villageois est géré par le chef du village au profit de tous les villageois. Le chef du village n'est pas propriétaire foncier mais simplement garant du patrimoine foncier. Il remplit cette fonction parce qu'étant descendant de la souche la plus ancienne du village, il est mieux placé pour la défense de la terre ancestrale.

En pays Akyé, il n'existe pas une catégorie d'individus ayant un droit de propriété sur la terre. La terre est propriété commune des villageois. L'appartenance à la communauté villageoise est la seule condition d'accès à la terre. Tous les villageois ont un droit d'usage sur la terre sans distinction du statut social.

La terre villageoise n'étant pas partagée entre les différents lignages composant le village, tout individu en âge de cultiver et désirant cultiver, pratique sa culture partout où bon lui semble sans demander l'autorisation à qui que ce soit. Une fois le champ créé, le propriétaire du champ a *en priorité le droit d'usage* sur les portions de forêt s'étendant aux environs immédiats de son champ. Ainsi, tout individu désirant défricher ces portions a le devoir d'en demander l'autorisation à celui qui a la priorité. Ce principe de priorité de droit d'usage sera converti plus tard en priorité de droit de propriété avec l'avènement du café et du cacao.

En guise de résumé, on peut dire qu'en pays Akyé, c'est le *travail qui confère le droit de propriété*. Un individu est propriétaire de son oeuvre mais jamais *propriétaire des biens naturels*.

Si l'accès à la terre est chose facile pour les membres de la communauté villageoise, il n'en est pas de même pour les étrangers (au village). Alors que des individus d'un autre village ayant des liens de parenté reconnus dans un village considéré ont facilement accès à la terre dudit village, les autres étrangers eux, ont le statut de clients. En tant qu'individu ayant à couvrir une dette et pris en gage par un hôte, ils travaillent uniquement au compte de celui-ci.

A ces étrangers n'est accordé le droit d'usage de la terre qu'à certaines conditions; entre autres avoir vécu pendant très longtemps dans le village, avoir été docile vis-à-vis de son hôte, avoir épousé une fille du village. Cette terre cédée ne peut être aliénée totalement; un décès ou un divorce entraîne l'annulation de ces avantages, et, la terre revient au cédant.

En pays Akyé, le terroir villageois et les domaines individuels ne sont pas nettement délimités. Cependant, ils ne font l'objet d'aucun litige puisque nous sommes en situation d'abondance. La terre en friche n'a aucune valeur économique.

II. LES METHODES DE GASPILLAGE DE LA FORET

L'introduction des cultures commerciales (café et cacao) va modifier la situation foncière traditionnelle du pays Akyé et particulièrement de la région que nous avons étudiée, le KETTE.

A la différence des cultures vivrières jusque-là pratiquées, le café et le cacao sont des cultures pérennes. Pratiquer ces cultures suppose une aliénation complète de la terre. A partir de là, le droit d'usage qu'a chaque villageois sur le territoire du village se transforme en droit de propriété. La terre n'est plus seulement un moyen pour tirer sa subsistance mais aussi une source de revenu; elle se trouve ainsi valorisée. Et chaque homme en connaît l'intérêt.

A la faveur du relèvement du prix du café au producteur (dans les années 50), on assiste à une ruée vers ces cultures et la forêt; chaque homme marié, à quelques exceptions près, devient planteur. La tendance principale constatée au niveau de ces planteurs est l'extension en superficie des exploitations année par année.

Cette extension trouve sa justification dans certains faits :

- la faiblesse du rendement due aux méthodes extensives pratiquées,
- la naissance de nouveaux besoins de consommation (maison luxueuse, voiture, scolarisation des enfants ...),
- la fixation des prix au producteur dont le contrôle échappe aux planteurs,
- l'orientation de l'utilisation d'une partie du revenu de la plantation vers l'achat de biens d'équipement (atomiseurs, décortiqueurs, tronçonneuse, camions, ...), de produits intermédiaires (engrais, insecticides, semence etc...) dont les prix ont tendance à augmenter au rythme de l'inflation des pays capitalistes. Or, faire de l'extension en superficie exige une réserve suffisamment importante de forêt. Dès lors va se développer un processus d'accaparement effréné des forêts. Cuidés par le principe qui consiste à avoir en priorité le droit d'usage sur les portions de forêt attenantes à leur champ, les planteurs ouvrent de nombreux fronts pionniers dans la région. Pour ce faire, ils défriquent au cours d'une même année plusieurs portions de forêt en des lieux différents; ce qui leur donne le droit de propriété (et non plus seulement d'usage) sur les environs immédiats de leurs champs.

La course à la forêt est tellement serrée que les terres défrichées mais ne portant aucune culture sont accaparées par des planteurs autres que l'auteur du défrichement. Ceux-ci, pour se prétendre propriétaires de ces terres, les couvrent de cultures industrielles. Ces cas très fréquents font l'objet de nombreux litiges dont nous parlerons plus loin.

Pour éviter de pareils cas, le nombre élevé d'épouses est le premier recours des planteurs (notre enquête montre que 43 sur 59 chefs d'exploitation recensés ont entre 3 et 5 épouses). Les parcelles défrichées sont confiées aux bons soins de ces épouses. Grâce à leur travail quotidien des champs (semailles, sarclage, entretien ...), toutes les parcelles défrichées par leurs époux ont des chances de porter des cultures vivrières et même industrielles. Dans ces conditions, les *épouses, en tant que productrices, jouent un rôle déterminant* dans le processus d'accaparement des forêts.

Si le nombre d'épouses est un atout dans cette course à la forêt, il n'en est pas de même pour le statut social traditionnel. A ce sujet, voyons les résultats de notre enquête : sur 54 exploitants autochtones

- 41 sont des simples citoyens;
- 10 ont été ou sont actuellement notables;
- 2 ont été ou sont à présent porte-canne;
- 1 est chef de village.

Le mode d'acquisition de la terre neutralise lui aussi l'influence que pourrait avoir le statut social. En effet, il n'existe pas en pays Akyé de fonctionnaire organisateur de l'occupation de la terre pour que ce dernier puisse être influencé par un chef de village, un notable etc... Mieux, tout un chacun a la liberté d'occuper la portion de forêt de son choix sans demande d'autorisation préalable. Et notre enquête confirme cette réalité :

- 46 sur 59 chefs d'exploitations ont occupé la terre sur leur propre initiative;
- 8 l'ont obtenue par héritage;
- 5 tous allochtones) l'ont acausé par don.

Dans cette course, certains étrangers ont eu la partie belle et se classent parmi les grands planteurs de la région. Ces étrangers sont en majorité Voltaïques (80 %). Ils sont pour la plupart d'installation très ancienne (soit eux-mêmes soit par leur père). Sur les 5 allochtones comptant parmi les grands planteurs

- 2 ont obtenu la terre de leur père, lui-même, chef de communauté dans le village d'adoption;
 - 1 a hérité la terre de son père (lui aussi chef de communauté);
 - 2, d'installation très ancienne, sont eux-mêmes chefs de communauté.
- Ils ont acquis la terre auprès du chef de village.

Bien que ces allochtones aient donné une contre partie (boisson, volaille, espèces ...) il s'agit ici de don et non de vente. D'abord les sommes d'argent dépensées en contre partie de la forêt sont insignifiantes par rapport à l'espace occupé. Ensuite, les 2 allochtones sont des assimilés. Un d'entre eux a d'ailleurs épousé une femme Akyé. Enfin, la vente de terre est un phénomène non courant en pays Akyé. Les seuls cas rencontrés proviennent de petits exploitants qui sont obligés de mettre en gage ou d'aliéner des portions de forêt ou même des plantations afin de pouvoir couvrir leurs dettes.

Les ventes de terres constatées étant de circonstance, on peut affirmer qu'il *n'existe pas de marché foncier* dans le KETTE.

Les planteurs - surtout les grands planteurs - insatisfaits de leur situation foncière, gardent jalousement les portions de forêt dont ils sont propriétaires. Pour ce faire, ils procèdent à des délimitations très nettes de leurs exploitations et réserves forestières. Nombreux sont ceux qui font appel au Service de l'Agriculture et des Eaux et Forêts pour cadastrer et border leur patrimoine foncier. D'autres ont recours (par leurs propres moyens) au service de géomètres particuliers en vue de l'obtention d'un titre foncier.

Les bornes qu'on rencontre aujourd'hui en parcourant les plantations, les certificats de plantation et les titres fonciers dont les planteurs sont possesseurs témoignent que *l'idée de propriété devient systématique* au sein des exploitants. Cette idée de propriété foncière cristallisée dans les certificats de plantations et titres fonciers constitue le seul recours en cas de litiges (d'ailleurs très nombreux en pays Akyé).

De nombreux cas de litiges ont été rencontrés au cours de notre enquête; des litiges (et quelquefois des actes regrettables : bagarre, destruction de plantation ...) opposent d'une part les planteurs Akyé entre eux et d'autre part les planteurs Akyé d'Akoupé aux planteurs Agni d'Arrah. Le 4/7/77, nous avons assisté à une tentative de règlement de certains de ces litiges par les autorités politiques et administratives des sous-préfectures d'Akoupé et d'Arrah. Cette tentative s'est avérée vaine du fait de la tension existant entre les deux parties.

En plus des litiges, il faut citer le déclassement illicite des forêts au nombre des conséquences de l'évolution du régime foncier. Estimant que les forêts dites classées sont propriété de leur village, les planteurs considèrent le classement comme un acte d'injustice à leur égard. Certains d'entre eux passent outre la mesure d'interdiction pour grignoter clandestinement ces forêts. Ceux qui sont repérés sont systématiquement chassés par les agents des Eaux et Forêts des enclaves clandestines qu'ils ont réussi à constituer à l'intérieur des forêts classées.

La stratégie d'occupation des forêts utilisée par les planteurs - ouverture de plusieurs fronts en vue d'être pourvu de réserves importantes - explique :

- la dispersion des exploitations. Les exploitations ne sont pas regroupées en un seul lieu; elles sont en des lieux différents et éloignées les uns des autres;

- leur éloignement progressif du village. Au fur et à mesure que la course devient acharnée les forêts à proximité du village s'épuisent. Ainsi le front s'éloigne du village au fil du temps. C'est ainsi que la majorité des planteurs ont leurs derniers campements situés entre 20 et 50 km du village;

- le nombre important de campements dont dispose chaque chef d'exploitation (en moyenne 3 ou 4 campements).

Cette stratégie entraîne une autre conséquence : les grandes exploitations nées du processus d'accaparement des forêts ne sont pas *toujours bien entretenues*, et ceci parce qu'elles exigent une force de travail dépassant les capacités de la famille du chef d'exploitation et de ses disponibilités en main-d'oeuvre salariée. Du moins c'est l'explication que nous donnent les planteurs. En réalité, le souci qui, au départ, anime les exploitants agricoles est le droit de propriété sur de vastes espaces, non seulement pour leurs besoins immédiats mais aussi pour assurer l'avenir de leur progéniture. Il va donc sans dire que certaines parcelles de café et de cacao créées uniquement pour empêcher l'avance des voisins seront laissées dans la forêt sans aucun soin.

Nous constatons que l'extension en surface des exploitations se fait au grand mépris de l'entretien des plantations. Il y a donc gaspillage et gâchis. Dans ces conditions, si ce processus n'est pas contrôlé et maîtrisé la forêt risque à long terme de s'épuiser et les sols de s'appauvrir. Cette action ne manquera pas d'avoir un impact sur le climat et sur le développement des mêmes cultures pour lesquelles ces excès sont commis. Dans cette même logique la grande exploitation traditionnelle est condamnée à disparaître.

Pour cette raison, le classement actuel des forêts, loin de constituer un mal, est en réalité un bon moyen de freiner le gaspillage. A ce classement de forêts, il faut lier une méthode intensive des cultures tant industrielles que vivrières. Ces deux actions auront l'avantage de concilier le maintien de ce qui reste du patrimoine forestier et l'accroissement de la production.

Y. S. AFFOU

Février 1978